

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NEIRYNCK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Loïc RAGEADE, Madame Dominique POINSOT, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Maria-da-Luz BORDAS, Monsieur Michel ZANCHI, Madame Claudine TROUBLÉ, Madame Nelly PHILIPPE, Monsieur Armand GUILCHER, Madame Nadine GOGLY, Madame Valérie PREUDHOMME, Monsieur Christophe LEFLOCH, Monsieur Vincent DELONG, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

Absent représenté :

Monsieur Michel BRABANT a donné pouvoir à Monsieur Gil LUQUOT

Absente excusée : Madame Héloïse GAILLARD

Secrétaire de séance : Madame Valérie PREUDHOMME

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 05.

Monsieur le Maire demande à modifier un point à l'ordre du jour : « Point n° 15 : Acquisition d'un rouleau double bille, d'une scie à béton et d'une remorque ». Avis favorable à l'unanimité.

Point 1 – Approbation du compte-rendu précédent [Délibération n° 2018-16]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2018, transmis aux Conseillers Municipaux le 12 mars 2018 par voie électronique et distribué le 13 avril 2018 en copie,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Adopte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2018.

Point 2 – Approbation du compte de gestion 2017 de la Commune [Délibération n° 2018-17]

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion conforme et exacte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions :

- ✚ **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✚ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

☞ Abstentions : Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

Point 3 – **Approbation du compte administratif 2017 de la Commune** [Délibération n° 2018-18]

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est assurée par Monsieur Loïc RAGEADE et Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ✚ **Prend** acte de la présentation faite du compte administratif,
- ✚ **Constata** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✚ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **Vote** et arrête les résultats définitifs par 14 voix pour et 3 voix contre.

☞ Monsieur Michael ROUSSEAU s'étonne du choix des imputations pour certaines factures et sollicite des explications complémentaires pour quelques dépenses de fonctionnement.

☞ Vote « Contre » : Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

Point 4 – **Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget principal** [Délibération n° 2018-19]

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 146 202,40 €
- un déficit d'investissement de 232 811,22 €
- restes à réaliser Dépenses de..... 108 554,18 €
- restes à réaliser Recettes de 198 419,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal de 773 034,13 € comme suite :
 - 160 720,93 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
 - 612 313,20 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Point 5 – Approbation du compte de gestion 2017 du Service de l'Assainissement
[Délibération n° 2018-20]

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion conforme et exacte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✚ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point 6 – Approbation du compte administratif 2017 du Service de l'Assainissement
[Délibération n° 2018-21]

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est assurée par Monsieur Loïc RAGEADE et Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ✚ **Prend** acte de la présentation faite du compte administratif,
- ✚ **Constata** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✚ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **Vote** et arrête les résultats définitifs, à l'unanimité.

Point 7 – Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du Service de l'Assainissement
[Délibération n° 2018-22]

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du Service de l'Assainissement,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017 du Service de l'Assainissement,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 53 343,97 €
- un excédent d'investissement de 14 557,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du Service de l'Assainissement de 60 719,04 € au compte 002 (excédents antérieurs reportés).

Point 8 – **Taux des trois taxes locales** [Délibération n° 2018-23]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-27 du 13 avril 2017 fixant les taux des trois taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 6,87 %
- Taxe sur le foncier bâti 12,69 %
- Taxe sur le foncier non bâti 34,48 %

Vu les réunions de la Commission Finances des 3 et 4 avril 2018 proposant l'application des taux suivants :

- Taxe d'habitation 6,87 %
- Taxe sur le foncier bâti 13,69 %
- Taxe sur le foncier non bâti 34,48 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Fixe** les taux des trois taxes locales pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation 6,87 %
- Taxe sur le foncier bâti 13,69 %
- Taxe sur le foncier non bâti 34,48 %

Point 9 – **Budget unique 2018 de la Commune** [Délibération n° 2018-24]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-23 du 13 avril 2018 fixant le taux des trois taxes locales pour l'année 2018,

Vu les réunions de la Commission Finances des 3, 4 et 6 avril 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget unique 2018 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** le budget unique 2018 de la Commune présenté par la Commission Finances qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de Fonctionnement..... 1 837 528,20 €
- Section d'Investissement 1 496 341,63 €
- Total..... 3 333 869,83 €

☞ Monsieur Michael ROUSSEAU précise que son groupe a voté « pour » ce budget car celui-ci va dans le bon sens.

Point 10 – **Budget unique 2018 du Service de l'Assainissement** [Délibération n° 2018-25]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la Commission Finances des 3 et 4 avril 2018,

Vu le budget unique présenté,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget unique 2018 du Service de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Approuve** le budget unique 2018 du Service de l'Assainissement présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'Exploitation 220 048,14 €
- Section d'Investissement 159 737,86 €
- Total..... 379 786,00 €

Point 11 – Autorisation d'engager des dépenses dans le cadre des fêtes, cérémonies et réceptions [Délibération n° 2018-26]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de fêtes, cérémonies et réceptions durant l'année 2018,

Vu la délibération n° 2018-24 du 13 avril 2018 approuvant le budget unique 2018 de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les dépenses dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 voix contre :

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les dépenses courantes d'alimentation, d'animation, de décoration, de commémoration ou de fournitures diverses liées à l'organisation et à la préparation des fêtes, cérémonies et réceptions,

✚ **Dit** que les crédits sont inscrits aux articles 6232, 6257 et 6714 du budget unique 2018 de la Commune.

☞ Vote « Contre » : Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

Point 12 – Tarifs communaux de la redevance d'assainissement collectif – Budget 2019 [Délibération n° 2018-27]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux de la redevance d'assainissement collectif,

Vu la proposition de la Commission de Finances réunie les 3 et 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Fixe** le montant de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2019 à :

La part fixe de la redevance d'assainissement est forfaitaire et s'appliquera pour l'année budgétaire 2019 :

- Prime fixe : 12,50 € pour la part communale, la part exploitant sera fixée par une délibération du SIANE

La facturation de l'assainissement pour la part variable est faite sur la base de la différence entre le relevé réalisé en 2018 et le relevé effectué en 2019 :

- Part variable au m³ : 1,03 € pour la part communale, la part exploitant sera fixée par une délibération du SIANE

✚ **Dit** que ce tarif demeurera inchangé peu importe le tarif voté par le SIANE qui vient s'ajouter.

La facturation de l'assainissement collectif sera faite par le SIANE, à l'utilisateur, selon les modalités de la convention de facturation et avenants liant Commune et SIANE, via une facture d'acompte et une facture de solde après transmission des relevés d'eau potable par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne (SNE).

Point 13 – **Provision budgétaire pour charges exceptionnelles** [Délibération n° 2018-28]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-24 du 13 avril 2018 approuvant le budget unique 2018 de la Commune,

Considérant que la Commune a engagé un contrat CONTACT avec le Département de Seine-et-Marne dans le but de regrouper les deux écoles actuelles à l'école du Champlat,

Considérant que ce projet comportera l'achat de terrain, des travaux de construction de bâtiments et de places de stationnement, ainsi que l'aménagement de voirie,

Considérant que ce projet onéreux nécessitera le recours à un emprunt bancaire mais qu'il est important de constituer une provision budgétaire en vue de sa réalisation dans les prochaines années,

Vu les délibérations n° 2016-47 du 13 avril 2016 et n° 2017-32 du 13 avril 2017 provisionnant la somme de 25 000 €, sur les années 2016 et 2017, pour le projet de regroupement des deux écoles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à provisionner la somme de 25 000 € sur l'année 2018 pour ce même projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 voix contre :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser la provision budgétaire d'un montant de 25 000 €, sur l'année 2018, afin de constituer une ressource budgétaire pour le projet de regroupement des écoles comprenant l'achat de terrain, la construction de bâtiments et de places de stationnement, l'aménagement de voirie et tout acte lié à ce projet,
- ✚ **Prend acte** que le montant de la provision sera réintégré au budget de la Commune, par délibération du Conseil Municipal, pour l'une des étapes du projet défini ci-dessus, lorsque cela sera nécessaire,
- ✚ **Dit** que les crédits sont inscrits aux articles 6875-042 et 1582-040 du budget unique 2018 de la Commune.

☞ Vote « Contre » : Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

Point 14-1 – **Subventions aux associations** [Délibération n° 2018-29]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-24 du 13 avril 2018 approuvant le budget unique 2018 de la Commune,

Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie les 3 et 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** d'attribuer les subventions communales suivantes pour l'année 2018 :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant alloué</i>
Les boules de Jouy	450,00 €
Le Flotteur Jouyssien	450,00 €
Aide à domicile Centre 77	3 387,44 €
Le Champlat	1 480,00 €

Les Restaurants du Coeur	130,00 €
Body Gym	300,00 €

✚ **Précise** que trois autres demandes de subventions sollicitées par les associations « Club Rencontre », « Les Amis des Anciens » et « Initiatives Jouyssiennes » feront l'objet d'un vote distinct, certains élus faisant partie de ces associations,

✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget unique 2018.

☞ Monsieur Loïc RAGEADE précise que l'enveloppe financière prévue au budget unique 2018 a été diminuée à 9 000 €, contre 10 000 € en 2017. Le montant alloué aux associations a ainsi subi une légère diminution par rapport à l'an passé.

Madame Valérie ENFRUIT précise que la subvention versée à l'association Body Gym correspond au montant du flocage de tee-shirts pour leur compétition et Monsieur le Maire a ajouté que la Commune leur avait également mis à disposition un soutien logistique.

Monsieur Michel BERTHAUT souligne que certaines associations n'ont pas déposé de dossiers.

Point 14-2 – **Subventions à l'association « Club Rencontre »** [Délibération n° 2018-30]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-24 du 13 avril 2018 approuvant le budget unique 2018 de la Commune,

Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie les 3 et 4 avril 2018,

Vu la délibération n° 2018-29 du 13 avril 2018 portant sur le versement des subventions communales,

Considérant que Madame Claudine TROUBLÉ est membre de l'association « Club Rencontre » et ne doit pas prendre part au vote,

Considérant que cette élue quitte la séance pendant le délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Décide** d'attribuer une subvention communale d'un montant de 1 350,00 € à l'association « Club Rencontre »,

✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget unique 2018.

Point 14-3 – **Subventions à l'association « Les Amis des Anciens »** [Délibération n° 2018-31]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-24 du 13 avril 2018 approuvant le budget unique 2018 de la Commune,

Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie les 3 et 4 avril 2018,

Vu la délibération n° 2018-29 du 13 avril 2018 portant sur le versement des subventions communales,

Considérant que Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Maria-da-Luz BORDAS et Madame Claudine TROUBLE sont membres de l'association « Les Amis des Anciens » et ne doivent pas prendre part au vote,

Considérant que ces quatre élus quittent la séance pendant le délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Décide** d'attribuer une subvention communale d'un montant de 900,00 € à l'association « Les Amis des Anciens »,

✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget unique 2018.

Point 14-4 – **Subventions à l'association « Initiatives Jouyssiennes »** [Délibération n° 2018-32]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-24 du 13 avril 2018 approuvant le budget unique 2018 de la Commune,

Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie les 3 et 4 avril 2018,

Vu la délibération n° 2018-29 du 13 avril 2018 portant sur le versement des subventions communales,

Considérant que Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU et Monsieur Michel BERTHAUT sont membres de l'association « Initiatives Jouyssiennes » et ne doivent pas prendre part au vote,

Considérant que ces trois élus quittent la séance pendant le délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

✚ **Refuse** d'attribuer une subvention communale d'un montant de 450,00 € à l'association « Initiatives Jouyssiennes »,

✚ **Décide** d'attribuer une subvention communale d'un montant de 200,00 €,

✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget unique 2018.

☞ Monsieur Loïc RAGEADE informe que la proposition de la Commission « Finances » est de 450 €. Madame Maria-da-Luz BORDAS stipule qu'elle n'était pas présente à ladite commission et qu'elle proposerait 200 € de subvention. Elle est soutenue par Monsieur le Maire et Madame Sylvie THIBAUT qui précisent que les 500 € versés en 2017 étaient justifiés pour la sécurité du spectacle.

☞ Vote pour le versement de 450 € : Monsieur Gil LUQUOT, Madame Valérie PREUDHOMME, Monsieur Vincent DELONG

☞ Abstention : Madame Nelly PHILIPPE

Point 15 – **Acquisition d'un rouleau double bille, d'une scie à béton et d'une remorque** [Délibération n° 2018-33]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-24 du 13 avril 2018 approuvant le budget unique 2018 de la Commune,

Considérant la nécessité d'acheter un rouleau double bille, une scie à béton et une remorque pour l'entretien de la voirie et la réparation des nids de poule,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie les 3, 4 et 6 avril 2018,

Vu les devis de la société LOCAVERT portant sur la fourniture de ces trois machines d'occasion, entièrement révisées et vidangées, garanties 6 mois pièces et main d'œuvre, d'un montant total de 10 980,00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** l'acquisition d'un rouleau double bille, d'une scie à béton et d'une remorque d'occasion auprès de la société LOCAVERT pour un montant total de 10 980,00 € TTC,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 21578 du budget unique 2018.

☞ Monsieur Gil LUQUOT précise qu'il s'est rendu à Châlons-en-Champagne pour vérifier le bon état du matériel d'occasion. Des photographies circulent. Il a négocié la livraison gratuite du matériel directement dans les locaux de la Commune.

Point 16 – **Renforcement du réseau avenue Gilbert Chevance** [Délibération n° 2018-34]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable programmés sur la Commune par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région Nord-Est de Seine-et-Marne (SNE) avenue Gilbert Chevance,

Considérant qu'un renforcement du réseau est nécessaire pour procéder à la mise en conformité de la défense incendie,

Vu la convention établie par le SNE estimant le coût des travaux et le montant de la participation de la Commune (25 % des travaux de renforcement hors branchements), à savoir :

- Coût du renouvellement.....	464 503,00 €
- Coût du renforcement	25 252,00 €
- Participation Commune	3 549,50 € HT

Vu le devis du SNE portant sur la pose de deux bouches à incendie DN 100 d'un montant de 3 960,00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** les travaux de renouvellement de réseau en eau potable sur l'avenue Gilbert Chevance ainsi que les travaux de renforcement du réseau défense-incendie,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que les crédits seront imputés aux articles 13258 et 21568 du budget unique de la Commune.

Point 17 – **Demande de dérogation scolaire** [Délibération n° 2018-35]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,

Vu la demande de dérogation scolaire présentée par une famille demeurant à Saint-Denis-les-Rebais afin que leur fils puisse faire sa rentrée scolaire 2018 en petite section de maternelle à Jouy-sur-Morin,

Considérant que la Commune de Jouy-sur-Morin peut accueillir cet enfant au sein de l'école du Champlat,

Considérant toutefois que le Syndicat intercommunal des écoles primaire et maternelle de Chauffry et Sains-Denis-les-Rebais ne prendra pas en charge les frais de scolarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Madame Maria-da-Luz BORDAS, intéressée dans cette affaire, ne prend pas part au vote) :

 **Emet** un avis favorable à cette demande de dérogation scolaire.

☞ Madame Maria-da-Luz BORDAS précise qu'habituellement c'est elle qui présente les dossiers de dérogation scolaire mais celle-ci la concerne puisqu'il s'agit d'un enfant qu'elle a en garde. Elle ajoute qu'elle ne prendra pas part au vote et propose de sortir si les élus le souhaitent. Ne le sollicitant pas, elle reste pendant le délibéré et c'est Monsieur le Maire qui se charge de présenter ce point.

☞ Abstention : Monsieur Loïc RAGEADE

Point 18 – Questions diverses

Débat d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes des Deux Morin

Monsieur le Maire précise que ce document a été transféré à l'ensemble des élus par voie électronique le 20 mars 2018 et que celui-ci est également à leur disposition en mairie. Cette présentation ne fait l'objet ni de vote, ni d'une délibération.

CAUE 77

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE 77) a adressé un courrier portant sur l'adhésion de l'année 2018 au tarif de 0,15 € par habitant. Ce service ayant pu être sollicité, le Conseil Municipal ne souhaite pas renouveler cette adhésion.

Société Arjo Wiggins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signature de vente de la société Arjo Wiggins aura lieu le 16 avril 2018. Il précise que le carnet de commandes est complet jusqu'à la fin de l'année.

Pont de Crèvecoeur

L'inauguration du nouveau pont de Crèvecoeur est prévue le vendredi 1^{er} juin 2018 à 11 h 00. Cette date a été arrêtée avec Monsieur le Député Christian JACOB, Madame la Sénatrice Anne CHAIN-LARCHE et Madame la Sous-Préfète Laura REYNAUD.

Revue IJ'info n° 5

Suite à la diffusion de la revue des Initiatives Jouyssiennes, Monsieur le Maire souhaite faire part d'une information de Monsieur José DERVIN, Président de la Communauté de Communes des Deux Morin, sur la fibre optique. A fin février 2018, 112 foyers sur 1000 se sont raccordés alors que Rebais et La Ferté-Gaucher comptent seulement 10 raccordements chacun.

Concernant le cabinet médical, Monsieur le Maire s'interroge sur les termes « qui a la plus grosse ». En effet, il précise qu'il travaille pour la Commune et que selon lui, l'arrivée d'un infirmier et d'un médecin généraliste serait bénéfique pour sauver le village et la pharmacie.

Monsieur le Maire demande également à Monsieur Michael ROUSSEAU de bien vouloir chiffrer son projet pour l'immeuble « la Gare » et souhaiterait qu'une réponse définitive lui soit apportée.

Monsieur le Maire ajoute également que le projet de regroupement des deux écoles ne tombe pas à l'eau mais que la priorité sera d'abord donnée à la sécurité des abords.

Commémoration

Madame Sylvie THIBAUT informe que Messieurs Francis RINCK et Ghislain MOUTARDE souhaitent faire une exposition sur la Première Guerre Mondiale les 9,10 et 11 novembre 2018. Cette exposition serait ouverte le vendredi à destination des écoles uniquement et le week-end à tout public. Entrée gratuite. Un appel sera fait dans la Gazette de Jouy pour savoir si des personnes ont des objets à exposer. A la demande des deux organisateurs, Madame Sylvie THIBAUT précise que cette démarche n'est aucunement politique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Luc NEIRYNCK